



MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Bd Saint - Michel
75272 Paris cedex 06

Achat et installation d'un Cluster High Performance Computing pour l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP)

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

Mercredi 24 JUIN 2020 à 12h00

IMPORTANT

Les candidats sont invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation afin d'être informés des compléments qui leur seraient apportés.

Les candidats non identifiés au préalable ne pourront pas être informés.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Références à la nomenclature européenne (CPV)	3
2-3-Procédure de passation.....	3
2-4-Forme du marché	3
2-5-Allotissement	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Durée du marché.....	3
3-2- Délai d'exécution – déploiement/mise en service	3
3-2-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-3-Forme juridique de l'attributaire	4
3-4-Délai de validité des propositions	4
3-5-Variantes à l'initiative du candidat	4
3-6-Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	4
3-7-Visite obligatoire	5
Article 4 – Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1- Documents à produire – candidature	6
5-2- Pièces de l'offre	7
5-3-Langue de rédaction des propositions	7
5-4-Unité monétaire	8
5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis – remise par voie électronique obligatoire.....	8
Article 6 - Jugement des propositions	9
6-1-Elimination des candidats.....	9
6-2- Critères de jugement des offres	9
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9
Article 8 – Compétence d'attribution	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Bd Saint-Michel
75272 Paris cedex 06

Courriel : bureaumarches@mines-paristech.fr

Site internet : <http://www.mines-paristech.fr/Marches-publics/En-bref/>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise en service d'une **nouvelle architecture de calculs parallèles nommée Cluster HPC** :

- Avec des serveurs et des réseaux très performants et robustes,
- Fournissant pour la partie calcul le nombre maximum de cœurs processeurs et pour la partie stockage des accès disque très rapides,
- Installée, opérationnelle et parfaitement intégrée dans l'environnement réseau et informatique de Mines ParisTech à Sophia-Antipolis.

2-2-Références à la nomenclature européenne (CPV)

- Objet principal :

48800000-6 : Systèmes d'information et serveurs

2-3-Procédure de passation

La consultation est passée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2-4-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2-5-Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots compte tenu de l'unicité de la prestation.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme de six (6) ans à compter de la date de notification.

3-2- Délai d'exécution – déploiement/mise en service

Le délai d'exécution des prestations est de **13 semaines** maximum à compter de la réception du bon de commande par le titulaire. Il se décompose comme suit :

- Délai de livraison de 8 semaines maximum à compter de la date de réception du bon de

commande par le titulaire

- Délai d'installation et de mise en ordre de marche de 3 semaines maximum à compter de la date de livraison du matériel
- Délai de vérification/essais/admission de 2 semaines maximum à compter de la date d'installation.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fait par mandat administratif sur le budget de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

3-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5-Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues au présent marché.

Le candidat a l'**obligation** d'y répondre lors de la remise de son offre et d'en indiquer le coût dans les encarts réservés à cet effet (article E-5 de l'acte d'engagement). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'y souscrire ou non lors de la notification du marché.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

- PSE n°1 : achat d'un nœud de calcul supplémentaire, identique à ceux du cluster proposé pour la commande forfaitaire, incluant l'ensemble des licences et maintenances associées ainsi que le matériel nécessaire à le relier au cluster (câbles, racks pour la baie, prises électriques, etc).

- PSE n°2 : achat d'un nœud de calcul supplémentaire, aux performances identiques à ceux du cluster proposé pour la commande forfaitaire, disposant en supplément d'une carte accélératrice de type nvidia V100 et incluant l'ensemble des licences et maintenances associées ainsi que le matériel nécessaire pour le relier au cluster (câbles, racks pour la baie, prises électriques, etc).
- PSE n°3 : Augmentation des réseaux de calcul et d'administration, incluant l'ensemble des licences et maintenances associées, en fonction de paliers de nœuds de calcul additionnels commandés au titre des PSE: le candidat précise dans son offre à partir de combien de nœuds supplémentaires cela est nécessaire et pour combien de nœuds le montant indiqué est valable.

3-7-Visite obligatoire

La remise des offres est subordonnée à une visite préalable du lieu d'exécution aux dates suivantes :

- Le mardi 26 mai 2020 à 10h ou à 15h
- Le mardi 2 juin 2020 à 10h ou à 15h

Le candidat doit se présenter à l'une de ces dates.

À cet effet, chaque entreprise doit présenter au représentant de MINES ParisTech l'attestation de visite jointe au présent dossier. Cette attestation, complétée et signée lors de la visite doit obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- l'attestation de visite obligatoire ;
- la fiche de dématérialisation ;
- les formulaires DC1, DC2 et DC4.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site <http://www.achatpublic.com>, sous le nom " salle des marchés ".

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip ;
- PDF ou Microsoft pack office.

Lors du téléchargement du DCE, les soumissionnaires sont invités à renseigner :

- nom ;
- adresse électronique ;
- nom d'un correspondant.

afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En outre, il est précisé que :

1. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau des marchés publics de l'ENSMP et sont seuls à faire foi ;
2. les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site www.achatpublic.com.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant la période de consultation, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire – candidature

Chaque candidat doit produire les pièces suivantes, conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2142-25, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique :

- une lettre de candidature (imprimé DC1) ou renseignements et attestations équivalents mentionnant, le cas échéant, la composition du groupement et indiquant les engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (attestation sur l'honneur et capacités) ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée, comportant les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières, et notamment :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Références, sur les trois dernières années, notamment dans des domaines similaires ;
 - Détail des moyens humains proposés pour l'exécution du marché ;
 - Détail des moyens matériels proposés pour l'exécution du marché.
- la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ;
- un pouvoir pour engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- une présentation générale du candidat (plaquette, brochure, etc...) ;
- le ou les certificat(s) de qualification professionnelle, habilitations spécifiques dont le candidat dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen ;
- les attestations d'assurance spécifiques en cours de validité.

Les imprimés DC1 et DC2 vierges sont téléchargeables à l'adresse Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

5-2- Pièces de l'offre

L'absence de l'un des documents ci-dessous est de nature à entraîner le rejet de l'offre. Il est interdit au candidat d'apporter quelque modification que ce soit aux documents de la consultation, le cas échéant, l'offre est susceptible d'être rejetée.

- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'attestation de visite obligatoire ;
- Le mémoire technique du candidat qui doit préciser **au minimum** :
 - Une présentation succincte des clusters de calculs de taille équivalente déjà déployés par le candidat dans l'environnement éducation/recherche ;
 - Une présentation technique de la solution de stockage réparti proposée ;
 - Une représentation graphique des baies 42 U tel qu'il est prévu de les déployer en salle machine ;
 - Une estimation proche à 5% du score final réalisable par le cluster sur un test de type Linpack et/ou Haute Performance Gradient Conjugué (HPCG) ;
 - Une présentation de l'environnement d'exploitation du cluster (outils d'administration, outils de déploiement, procédures de provisioning des nœuds, système de monitoring,...) ;
 - Une description détaillée du transfert de compétences (programme de formation et méthodologie) qui sera réalisé pour l'équipe de la DSI de Mines-Paristech
 - Augmentation des réseaux de calcul et d'administration en fonction de paliers de nœuds de calcul additionnels commandés au titre des PSE: le candidat précise à partir de combien de nœuds supplémentaires cela est nécessaire et pour combien de nœuds le montant indiqué dans l'acte d'engagement (PSE n° 3) est valable

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Cependant, afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre au moment du dépôt.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis – remise par voie électronique obligatoire

Attention : Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai de remise des offres.

Remise des plis par voie électronique :

Les candidatures et les offres des sociétés doivent être transmises par voie électronique.

Le dossier (candidature et offre) à remettre par les soumissionnaires doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques (correspondants au descriptif de l'article 4-2 du présent règlement de la consultation).

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site achatpublic.com

https://www.achatpublic.com/sdm//ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/gen/manuelsEnt.jsp?PCSLID=no

Attention, la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir une "copie de sauvegarde" sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée sous pli scellé comportant obligatoirement la mention lisible :

**École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Boulevard Saint Michel
75272 PARIS CEDEX 06**

« Affaire n° 2020-02-TIC – Achat d'un cluster HPC

**Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir par le bureau du courrier »**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les dossiers transmis et, le cas échéant, la copie de sauvegarde, devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation. Conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et offres qui seraient remises après la date et l'heure limites visées au présent règlement de consultation seront éliminées.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de copie de sauvegarde, les documents transmis par voie électronique présentant un programme informatique malveillant et qui n'ont pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué, sont réputé n'avoir jamais été reçus.

Tout pli reçu sous format papier, autre que la copie de sauvegarde, sera considéré comme irrégulier.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1-Elimination des candidats

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, sont éliminés :

- les candidats dont le pli n'est pas recevable, pour absence ou caractère incomplet d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées à l'article 5-1 du présent Règlement de la Consultation, le cas échéant après demande de complément de la part du pouvoir adjudicateur ;
- les candidats dont la candidature n'est pas admise en raison de l'insuffisance de leurs capacités professionnelles techniques et financières au regard des éléments contenus dans les renseignements visés à l'article 5-1 du présent Règlement de la Consultation.

6-2- Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants exprimés en pourcentage :

1. Valeur technique de l'offre (pondération : **60%**).
2. Le Prix (pondération : **40%**)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévalent sur toutes autres indications de l'offre.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme achatpublic.com – rubrique « questions ».

Article 8 – Compétence d'attribution

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par l'École nationale supérieure des Mines de Paris peuvent être introduits jusqu'à la signature du contrat dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.

Un référé contractuel peut être engagé une fois le contrat conclu selon les modalités des articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Après signature, le contrat conclu peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout candidat évincé ou d'un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires.

Le recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le recours pour excès de pouvoir doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le cas échéant, ces deux recours peuvent être assortis d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).